



Huttenheim, le 11 août 2026

Mission lancée par le gouvernement pour évaluer l'impact de la sortie de l'Alsace de la région Grand Est

Contribution de l'Initiative citoyenne alsacienne

L'institution politique que l'Alsace requiert !

- **Quelle Alsace institutionnelle pour demain ? Pourquoi, comment ?**
- **De ce que l'Alsace ne peut pas faire, à ce qu'elle devrait pouvoir faire**

Quelle Alsace institutionnelle pour demain ? Pourquoi ? Comment ?

Nous appelons de nos vœux une **nouvelle répartition des pouvoirs et des moyens entre l'État et les Régions**. Un nouveau pacte devrait intervenir. Ces dernières devraient pouvoir gérer, ce qui ne relève **pas expressément** de l'État, autrement dit, tout ce qui n'est pas strictement régalien (Défense, Politique étrangère, Monnaie, Police et Justice). **La dualité** de l'organisation étatique ainsi créée reposerait et se construirait sur **une double loyauté** des citoyens : l'une à l'égard de **l'État central**, l'autre à l'égard de **la Région**. Le grand soir du girondisme est attendu pour diverses raisons.

- **Trois options se présentent aujourd'hui à l'Alsace,**
- **la première reposerait sur le statu quo, à savoir que l'ancienne région Alsace resterait dans la région Grand Est, comme subsisterait la Collectivité européenne d'Alsace (CeA),**
- **la deuxième consisterait à revenir à l'ancienne région Alsace par « défusion » avec la région Grand Est avec absorption de la CeA,**
- **et la troisième à créer une Collectivité d'Alsace à statut particulier (CSP).**

Revenir à une région Alsace serait aux yeux des Alsaciennes et des Alsaciens **un vrai plus**, mais pas nécessairement **un grand progrès**. Un grand progrès résiderait dans la création d'une **collectivité à statut particulier (CSP)**.

Une simple addition des compétences de l'actuelle Collectivité européenne d'Alsace à celles de l'ancienne Région Alsace, à ses pouvoirs et moyens, **n'y suffira pas**, tant nombre de problèmes n'ont pas pu trouver de solutions dans **ce cadre-là**.

La reconstitution d'une région Alsace ne prendra son véritable sens que si elle est **associée** à une véritable **démocratie régionale et locale**. Pour ce faire, il faut introduire **de l'audace** dans la démarche et **de l'innovation** dans les propositions.

Le temps n'est plus **aux demi-mesures**. Il est à **la reconstruction**, tant l'Alsace a **perdu en substances** économique¹, linguistique, culturelle... ces dernières décennies. Le temps n'est plus aux tergiversations, aux conflits de personne ou aux intérêts partisans. **Le temps est à la démocratie². Le temps est à la prise de responsabilité et à l'unité.**

L'Alsace a besoin d'une CSP qui possède des compétences adaptées à ses intérêts et à ses besoins spécifiques, permettant une gestion en proximité et une prise d'initiative. Au-delà du contenu, **il s'agira aussi de donner une structure et un mode gouvernance** à la nouvelle institution.

Nous sommes démocrates et voulons faire avancer **la démocratie régionale et locale**, qu'elle soit politique, culturelle, économique ou sociale. Nous voulons pour l'Alsace un développement démocratique comparable à celui d'un Land allemand, d'une région italienne, d'une région belge, des quatre nations du Royaume-Uni... d'un canton suisse. Et, nous n'exagérons pas même.

¹ On lira utilement le livre « Réveiller l'Alsace. Économie, innovation, institutions », de Jean-Philippe Atzenhoffer, Éditions de la Nuée bleue, Strasbourg.

² C'est-à-dire dans ce cas au temps, au « droit et [à] la capacité effective pour les collectivités locales de régler et de gérer, dans le cadre de la loi, sous leur propre responsabilité et au profit de leurs populations, une part importante des affaires publiques ». cf. Charte de l'autonomie locale ratifiée par la France le 17 janvier 2007.

En attendant, pourquoi ne pas introduire **un modèle intermédiaire**, celui de la **cogestion** administrative. Pourquoi l'État **ne partagerait-il pas** d'ores et déjà avec la Collectivité européenne (CeA) d'Alsace un certain nombre de ses prérogatives.

La CeA redimensionnée serait alors **impliquée** dans l'**élaboration** des politiques, dans la **prise de décision** et dans leur **suivi**, soit au travers de structures ad hoc ou par leur intégration dans ses institutions publiques. Pourraient ou devraient ce faisant **être cogérées les politiques en matière :**

- d'enseignement de la langue, de la culture et de l'histoire dites régionales (bilinguisme et biculturalisme),
- de promotion des mêmes dans la société alsacienne,
- de formation professionnelle,
- de coopération transfrontalière,
- de politiques de la ville, de l'espace rural, de l'environnement
- ... ,
- mais aussi des médias publics régionaux (France 3 Alsace, ICI Bleu Alsace, ICI Elsass).

Prenons par exemple la culture. Au-delà des compétences qu'elle a déjà, la CeA cogérerait avec l'État les compétences de ce dernier dans le cadre de ce qui, par exemple, pourrait être **des Haute-Autorités dédiées**³. Il est clair que cette cogestion irait **à l'encontre du paradigme jacobin** ou centralisateur et rencontrerait maints adversaires. Mais elle apporterait une **respiration démocratique** à un mode de gouvernance d'un autre âge, qu'il faut résolument se poser la question de sa mise en œuvre.

Tout plaide en sa faveur, à commencer par le fait qu'elle permet une meilleure communication de bas en haut, qu'elle apporte du réalisme et de l'acceptation face aux critiques de l'État jugé trop omnipotent, distant et abstrait. Comment pourrait-on refuser le principe selon lequel **tous ceux qui sont concernés par une décision doivent pouvoir y prendre part ?**

Gageons qu'une gouvernance reposant nécessairement sur **la culture du compromis et du consensus** trouverait de nombreux adeptes en Alsace et satisferait celles et ceux, pragmatiques, qui veulent avancer sur un certain nombre de **dossiers alsaciens**⁴.

L'Alsace se trouve à la croisée des chemins. **Soit elle disposera** à l'avenir des pouvoirs et des moyens lui permettant **d'exister pleinement** au travers d'un principe d'union dans la diversité, enfin mis véritablement en œuvre en France et, ce faisant, **de définir et de gérer** ce qui lui **est propre**, tout en définissant et gérant avec d'autres ce qui **est commun** à la nation, soit, dans un temps relativement proche, **plus rien ne la distinguera**, par exemple, du Berry⁵

³ Par exemple, une Haute Autorité décentralisée spécifiquement vouée à l'enseignement de la langue, de l'histoire et de la culture régionales, rassemblant les compétences de l'État et les contributions des collectivités territoriales, en concertation avec les représentants des parents, des enseignants et des associations travaillant à la promotion de la langue et de la culture régionales. Elle dispose de l'ensemble des pouvoirs nécessaires pour planifier le développement de l'enseignement, organiser la formation, assurer le recrutement, développer les outils, décider de l'ouverture des enseignements et de l'affectation des enseignants, et assurer le contrôle.

⁴ « Il faudrait être aveugle pour ne pas constater que les sociétés modernes sont devenues plurielles, travaillées par une diversité qui, pour n'est pas totalement inédite, prend une importance telle qu'elle impose de repenser les conditions de la construction du pacte social, voire politique, nombre de réactions se limitent à exprimer le regret de temps anciens prétendument paisibles ou le souhait d'expérimentations hasardeuses. À l'incantation des uns qui considèrent qu'il suffit de parler de la République, de ses valeurs, de ses vertus, de son histoire pour considérer que tout est dit s'oppose l'angélisme des autres qui pensent qu'il suffit de constater la diversité, en permettant à chacun de disposer de droits culturels collectifs pour que les questions posées se résolvent, presque naturellement. » Ducomte Jean-Michel in Conseils philosophiques aux hommes politiques et à ceux qui les élisent, Milan, 2003.

⁵ Déjà, de nos jours, plus grand-chose ne distingue d'un point de vue juridique l'Alsace des autres régions de France, si ce n'est le droit local et le régime local d'assurance maladie. Toutes choses qui se fondent sur l'époque du Reichsland de 1870 à 1918.

ou de la Guyenne ou encore de la Picardie, excepté ce qui **restera du droit local et des cinq C** : cathédrale, choucroute, coiffe, colombages, cigogne.

« Les hommes n'ont pas seulement des droits, ils ont également des besoins fondamentaux, et le plus important d'entre eux est l'enracinement, la nécessité spirituelle d'appartenir à un milieu et à une collectivité. » Simone Weil a eu en tenant ce propos une intuition géniale, à savoir que, toujours, l'homme a un besoin fondamental de s'ancrer **dans un espace**, de déployer son existence à **partir d'un lieu**, d'un habitat d'origine. L'enracinement dans un territoire est **une condition de l'existence** de l'être humain. Sans cet ancrage dans un espace qui n'est pas seulement **fonctionnel**, mais également **culturel et spirituel**, au sein duquel il **se constitue**, il n'a plus d'appui et est déconnecté **des réalités**.

De ce que l'Alsace ne peut pas faire, à ce qu'elle devrait pouvoir faire

À comparer le fonctionnement démocratique de l'Alsace avec les régions voisines de **Bade-Wurtemberg, de Rhénanie-Palatinat, de la Sarre, de Bâle-Campagne et de Bâle-Ville**, l'Alsace dispose-t-elle, à leur instar :

- d'un pouvoir normatif : **non**
- d'un système éducatif en propre : **non**
- d'une Cour constitutionnelle : **non**
- d'une démocratie directe : **non**
- d'une institution régionale : **non**
- d'une école en propre : **non**
- d'une justice en propre : **non**
- d'une police en propre : **non**
- de la mise en œuvre de la Charte européenne pour les langues régionales ou minoritaires : **non**
- de la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités : **non**
- de médias publics en propre : **non**

Si la réponse à toutes ces questions est négative, cela signifie simplement que la France **se démarque de ses voisins** par la pratique qu'elle fait de la démocratie. Bien qu'elle soit indéniablement une démocratie libérale, elle possède les institutions **les plus autoritaires** en décalage avec la tendance générale de la deuxième moitié du XXe siècle en Europe de l'Ouest.⁶ L'historien et académicien Pascal Ory emploie, à cet égard, l'expression de « **démocratie autoritaire** » pour définir la démocratie française.⁷ Parmi les démocraties libérales voisines, la France est celle qui accorde **le plus de pouvoir à l'exécutif** et qui demeure **extrêmement centralisée**. En ce qui concerne la question alsacienne, elle est celle qui **reconnaît le moins, voire pas du tout**, les identités régionales.

L'impensé français du fédéralisme et du régionalisme, en fait un non pensé ou un mal pensé en raison d'un conformisme ou d'une domination idéologiques, voire d'une pensée mécanique, revient à « inviter » l'Alsace à **s'aligner** sur un modèle jacobin qui se veut **d'unir les mêmes**, en l'occurrence **des clones de « territoires »** neutres d'histoires et de cultures propres et donc à **se désapproprier** de pans entiers de son identité. **Or la France est diverse**,

⁶ Dans mon ouvrage « La République à l'épreuve de la démocratie » nous avons montré, exemples à l'appui, que les États environnants qui, comme la Suisse, et l'Allemagne, n'étaient pas préalablement fédéraux, avaient tous opéré un *aggiornamento*, au cours de la deuxième moitié du XXe siècle, en faveur du fédéralisme ou du régionalisme. C'est le cas de l'Italie, de l'Espagne, de la Belgique du Royaume-Uni. ID l'édition, 2025.

⁷ Ory, Pascal, Ce cher et vieux pays, Tracts Gallimard, 2023.

il s'agirait de ne pas le nier, ou de prétendre l'oublier, mais d'en tirer parti, car les ressorts profonds de la créativité des sociétés se trouvent dans la diversité, **les sociétés se nourrissent de différences** ; l'uniformité se traduit toujours par de la non-reconnaissance et donc par de la **réduction**, de la **privation** et de l'**aliénation**. En cela, elle est une erreur, voire **une faute** politique.

De quels **pouvoirs et moyens** dispose l'Alsace en tant que région ? La réponse est extrêmement simple : **d'aucuns !** Tout simplement, parce qu'en raison d'une **énième réforme** territoriale intervenue en France en 2016, l'Alsace est passée sous les Fourches caudines du découpage régional et **a disparu en tant qu'institution régionale** et, avec elle, **la citoyenneté régionale** des Alsaciennes et des Alsaciens. Tout ce qu'elle possédait de pouvoirs et de moyens est passé à la région Grand Est, née de la réforme.

Certes, l'Alsace dispose encore d'une institution politique. Il s'agit de **la Collectivité européenne d'Alsace (CeA)**, née par la loi du 2 août 2019 portant fusion entre les **Conseils départementaux** du Haut-Rhin et du Bas-Rhin. La CeA est donc **un grand département** possédant les compétences qui sont **celles d'un département**. À noter que les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin existent toujours en tant que subdivisions administratives de l'État avec leurs préfetures. **Néanmoins la CeA** dispose depuis le 1^{er} janvier 2021 **de compétences supplémentaires** à celles d'un simple département, en matière de :

- coopération transfrontalière ;
- bilinguisme et l'enseignement de la langue régionale ;
- tourisme et le développement économique ;
- transport et les mobilités ;
- culture, le patrimoine régional, la vie associative.

L'Alsace, qu'elle soit intégrée au Grand Est ou dans le cadre de la Collectivité européenne d'Alsace, **ne dispose d'aucun** pouvoir politique en propre. En d'autres termes, elle n'a pas d'autonomie politique lui permettant d'exercer **un pouvoir normatif**, c'est-à-dire d'établir des normes, des règles de droit générales ou des décisions créant des droits ou des obligations pour ceux auxquels elles s'adressent⁸.

Elle n'en avait pas davantage pendant la période où existait une région institutionnelle alsacienne, c'est-à-dire jusqu'en 2016. Comme toutes les régions de France, encore de nos jours, elle avait **certes des compétences** en tant que **chargée de mission de l'État**, qu'il s'agisse de compétences exclusives⁹ : développement économique (lycées ; gestion des fonds européens ; formation professionnelle ; transports ; aménagement du territoire), ou de compétences partagées avec d'autres collectivités : (culture ; tourisme ; sport), mais ces compétences n'étaient que **des champs d'action délégués** par l'État. La marge de manœuvre propre était faible, d'autant plus que **la clause générale de compétence** a été supprimée pour les régions et les départements¹⁰.

La région Alsace est donc morte. Mais l'Alsace vivra tant que les Alsaciens partageront un

⁸ Le pouvoir normatif se compose essentiellement du pouvoir législatif et du pouvoir réglementaire

⁹ <https://www.vie-publique.fr/infographie/280077-infographie-queles-sont-les-competenances-de-la-region#:~:text=Comp%C3%A9tences%20exclusives%20%3A%20d%C3%A9veloppement%20%C3%A9conomique%20%3B%20lyc%C3%A9es,%3A%20culture%20%3B%20tourisme%20%3B%20sport.https://www.vie-publique.fr/fiches/19625-quest-ce-que-la-region>

¹⁰ La clause générale de compétence est un principe selon lequel une collectivité territoriale dispose d'une capacité d'intervention générale lorsque les deux conditions suivantes sont réunies : il existe un intérêt public local et le domaine d'intervention ne relève pas d'une compétence exclusive de l'État ou d'une autre collectivité territoriale. Seules les communes peuvent se prévaloir de ce principe. La clause générale de compétence a été supprimée pour les départements et les régions : leurs attributions sont énumérées par la loi. (Source : <https://www.vie-publique.fr/fiches/20105-quest-ce-que-la-clause-generale-de-competenance>).

sentiment d'appartenance et développeront un agir ensemble alsaciens, autrement dit tant que vivra l'identité collective alsacienne. **Mais le peuvent-ils ?** C'est justement là que se situe un des nœuds du problème alsacien.

On entend beaucoup dire depuis la fusion de l'Alsace dans le Grand Est que l'identité de l'Alsace n'est **en rien menacée**. En particulier, nombre d'élus du Grand Est et son président, évidemment, tiennent ce genre de propos¹¹. Certes, si l'Alsace n'est **qu'un mot, qu'une notion** géographique, cela demeurera. Si l'identité de l'Alsace se résume **à la choucroute et aux maisons à colombages**, elle ne sera en rien menacée. Mais l'identité alsacienne ne saurait se résumer à cela, tant **ses éléments identificatoires** anciens ou actuels sont riches et variés. Posons-nous la question de savoir comment **se construit** une identité. Il faut alors distinguer **identité personnelle et identité collective**. Si le problème ne se situe pas ici au niveau de la première, c'est le cas de la seconde, parce que **parler d'Alsace**, c'est parler de l'identité collective alsacienne. Dans le problème qui nous préoccupe, l'identité est en amont de tout !

L'identité collective n'existe pas en soi ! Il n'y a d'identité collective que dans **la rencontre d'identités** personnelles, d'individus partageant des identifications et en rejetant d'autres. C'est ce « partagé » qui **fait le collectif**, qui, en réciprocité, le recherche. L'identité collective est en cela **une construction** opérée par une collectivité en fonction d'une **stratégie identitaire**. C'est au travers de la **socialisation-transmission** qu'elle s'installe dans la conscience des individus pour construire le lien social, l'union des individus. **L'école et les médias** en sont les principaux outils.

La socialisation-transmission en cours en Alsace, comme partout ailleurs en France, est une socialisation-transmission inscrite dans une stratégie identitaire purement et simplement française, c'est-à-dire qu'elle fait largement, sinon complètement, **fi de la diversité** française pour ne retenir qu'une **francité ethnocentrée** définie principalement par **l'unicité de la langue, de l'histoire et de la culture** françaises, au lieu et place d'une **francitude ouverte** sur la propre diversité, construisant un vivre ensemble **dans le respect** de l'autre et l'équité¹². Pour preuve : quelle place est donc réservée **à l'école et dans les médias** publics par la socialisation-transmission à la langue, à l'histoire et à la culture dites régionales et en général aux éléments identificatoires alsaciens ? N'est-elle pas **indigente**¹³.

Voilà bien **le nœud du problème** et ceux qui prétendent que l'identité alsacienne n'est **en rien menacée**, soit ils ignorent tout de la construction identitaire, soit ils se contentent de peu, ou s'en fichent ou encore veulent nous faire croire que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes. En tout cas, pour de multiples raisons, ils **ne remettent pas en question** un système qui **programme** depuis longtemps **la fin des identités régionales**. Et de résignation en abandon, les mêmes ont assisté l'arme au pied à **la déconstruction** de pans entiers de ce qui faisait l'Alsace linguistique, culturelle, économique, politique et sociale¹⁴.

Le même système qui touche aussi à la gouvernance des régions s'est révélé aux yeux des

¹¹ Voir à ce sujet une lettre ouverte envoyée par l'ICA au président du Grand Est : <https://www.ica.alsace/lettre-ouverte-a-franck-leroy-president-ge/>

¹² C'est pour le moins ainsi que le ressentent ceux parmi les Bretons, les Basques, les Corses... qui voient depuis disparaître leur langue première. Que ceux qui ont le français pour langue se demandent quelle serait leur attitude face à la disparition de leur langue. Gageons qu'ils comprendraient alors les régionalistes. D'ailleurs, de nombreux sondages révèlent que les Français ne sont pas hostiles aux langues régionales. Mais leur avis compte-t-il auprès de certains « sachants » ou autres ténors de la politique qui voient dans les langues régionales un danger pour la République et une menace pour l'unité nationale (sic).

¹³ Demandons-nous ce que serait l'identité française sans un enseignement de la langue, de l'histoire et de la culture françaises, sans une socialisation-transmission des éléments identificatoires français.

¹⁴ Non que nous défendions une identité essentialiste ou substantialiste, c'est la déconstruction que nous critiquons.

Alsaciens par **la marche forcée** qui a conduit à **la création du Grand Est**, une démarche quasi monarchique du haut vers le bas «Deus ex machina», un découpage technocratique fondé sur une logique de répartition et **non de développement**, un simple changement d'échelle «big is beautiful», dépourvu de recherche de cohérence, notamment celle de l'identité qui est toujours une ressource, le tout **sans consulter** ni les citoyens ni les collectivités concernées, accompagné **de l'arrogant non-respect** de la signature de la Charte européenne de l'autonomie locale et dédaignant l'avis du Sénat pour au final faire une réforme territoriale qui s'apparente beaucoup à **une recentralisation**.

Il n'y a rien de nouveau sous le soleil, cette réforme a été faite dans la plus pure **tradition jacobine et interventionniste** en ce qu'elle a imposé **un découpage** à la va-vite, trituré à coup de crayon selon une action dirigiste, créant, aux prétextes d'obtenir des tailles européennes¹⁵ et de trouver des économies, de nouvelles régions, comme cela avait déjà été **le cas sous la Révolution pour la création des départements**, sous la forme d'espaces neutres d'histoire, de périmètres sans identité propre, et d'une simple surface isotrope¹⁶. Passons sur **les marchandages et autres tractations** entre élus, partis et gouvernement qui ont présidé à la formation des nouvelles régions¹⁷ et au maintien d'anciennes.

Ce césarisme qui installe **une forme d'autoritarisme pyramidal** sans réel contre-pouvoir et consacre la primauté de l'exécutif sur les autres pouvoirs est encore bien trop régi par le principe — une seule règle et la même pour tous —, au **détriment de la pluralité**. Il peine à mettre en place **un véritable dialogue** d'égal à égal de partenaires liés par un même projet pour le bien de la France et des Français, et à accorder **des compétences diversifiées et un pouvoir partagé**. Ce dirigisme crée beaucoup **d'inertie** et entrave **réactivité**, initiative et **créativité**.

Ce système est celui du jacobinisme¹⁸. Republicanisme serait un terme plus approprié, mais moins connu. Dénouons les nœuds pour au final s'apercevoir que **le problème de l'Alsace n'est pas un problème alsacien, mais un problème français** et pour aussi se convaincre de la nécessité d'une rénovation de la démocratie française. Alors, on comprendra à quel point une Alsace pourvue d'institutions véritablement décentralisées serait souhaitable et deviendrait incontournable. Mais les Français, et donc aussi les Alsaciens, ont été fortement imprégnés, sinon formatés, par le jacobinisme¹⁹. Une grande majorité d'entre eux est jacobine, souvent en l'ignorant. D'autres, moins nombreux, sont **girondins**²⁰. Les premiers sont les tenants de l'État-nation, les seconds du régionalisme. Les relations des uns et des autres **sont difficiles**.

La culture girondine souffre d'un certain **ostracisme**. La culture jacobine constitue un **véritable habitus** français. Les deux sont-ils irréconciliables ? Sauf à vouloir persévérer **dans l'erreur**, il va falloir se remettre en question et trouver un compromis. Plus encore qu'un simple compromis, c'est une **nécessité démocratique** qu'il faudra satisfaire. La situation faite

¹⁵ Il n'y a pas de taille européenne type. C'est l'équivalence en pouvoirs et en moyens qui aurait été le bon critère, mais cela était et reste hors de question au pays de l'unitarisme étatique.

¹⁶ Qui a les mêmes propriétés dans toutes les directions.

¹⁷ Ainsi, la Champagne-Ardenne qui devait fusionner avec le Nord-Pas-de-Calais, a-t-elle été rattachée à la Lorraine et à l'Alsace.

¹⁸ Si aujourd'hui le jacobinisme fait référence au centralisme et au parisianisme, au départ, la doctrine jacobine est toute autre. En effet, la Constitution jacobine de 1793 substitue le courant ascendant au courant descendant et installe la démocratie directe. Mais elle ne sera jamais appliquée.

¹⁹ À savoir le centralisme, la crispation sur l'homogénéité, le tout ramené à l'un, la mythification de l'unicité, la complète confusion de l'État et de la nation, l'égalitarisme ou passion de la similitude, la réduction politique et culturelle de la France à Paris...

²⁰ Les Girondins avaient notamment déclaré sous la Révolution, alors que l'on venait de créer 83 départements que Paris ne devait compter que pour 1/83^{ème}. Cela leur a coûté très cher. Beaucoup seront guillotins, d'autres se suicideront pour ne pas l'être.

à l'Alsace, qui trouve son origine dans le jacobinisme,²¹ nous fournit une bonne raison **d'ouvrir le débat et d'apporter une pierre** à l'édifice de cette nécessaire rénovation.

Alors que des pans entiers de ce qui faisait l'Alsace ont répétons-le disparu et que des pans entiers de ce qui fait l'Alsace d'aujourd'hui sont menacés dans leur existence²², il revient **aux Alsaciens eux-mêmes**, soit d'y consentir, de s'y résigner ou de (re) prendre leur avenir alsacien en main et d'agir ensemble pour construire demain une Alsace **réconciliée** avec elle-même, **ouverte** à 360 degrés et **mettant en œuvre** toutes ses potentialités. Un sursaut s'impose ! La France ne sera que plus riche d'une telle Alsace et ne sera que plus elle-même. **Une France plurielle !**

Encore faut-il qu'intervienne **une pédagogie, un débat** dont les Alsaciens n'ont été que trop privés, mettant sur la table les tenants et les aboutissants des politiques poursuivies en Alsace depuis des décennies et construisant **une véritable culture politique** pour permettre aux Alsaciens de se déterminer **en toute connaissance** de cause et d'élaborer en conséquence **une demande citoyenne** franche et massive en faveur **d'un projet politique**. La France est une démocratie et, en démocratie, le dernier mot doit revenir au peuple, le premier aussi d'ailleurs. Encore faut-il que le peuple, d'Alsace notamment, ne soit pas laissé **dans l'inculture** et qu'on lui **donne la parole**. Avis est lancé **aux médias**, publics, notamment²³ ! Avis est lancé **à la classe politique**, alsacienne notamment ! Avis est lancé au peuple d'Alsace, notamment ! **Ce qui n'est pas demandé ne sera pas obtenu !**

Pierre Klein, président

Dix présidents de région se sont opposés, dans une tribune²⁴, **à la sortie de l'Alsace** Grand Est inscrite dans une proposition de loi **adoptée** par l'Assemblée nationale. Certes, c'est leur droit, mais il ne s'agit que **de dix sur dix-huit**, car la France compte dix-huit régions. Les huit présidents qui n'ont **pas apposé leur signature** sont ceux de la Bretagne, de la Corse, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Réunion, de la Martinique, de Mayotte et de la Normandie. Toutes ces régions **assument des identités** aux contours marqués par des géographies, des histoires, des économies, des langues et des cultures. Nous tirons volontiers **la conclusion** qu'elles trouvent qu'il puisse **en être de même** pour l'Alsace.

²¹ « Au-delà de la référence à l'idéologie d'un groupe particulier d'acteurs de la Révolution, le terme de jacobinisme désigne depuis la fin du XIX^e siècle la culture politique dominante de la société française, commune aux modérés et aux radicaux. Cette culture met l'État au poste de commande et érige la centralisation en principe organisateur de la vie sociale. Pour éviter que ce terme de jacobinisme ne fasse écran, renvoyant à une exceptionnalité de la Révolution, je lui ai substitué le concept de culture politique de la généralité. Cette culture se caractérise par trois traits essentiels. Le premier : la tendance à concevoir le pays comme un tout indissociable (la nation une et indivisible), ôtant du même coup toute légitimité aux corps intermédiaires. Deuxième composante : la conviction que la société peut s'exprimer immédiatement, en bloc, qu'elle n'est pas le résultat d'une confrontation, d'une convergence, d'un compromis ou d'une superposition d'intérêts particuliers. Dernier volet : la croyance que la régulation adéquate de la société ne peut s'opérer que par la loi, celle-ci se définissant comme la norme capable d'absorber tous les cas particuliers. » Pierre Rosanvallon in Le Nouvel Observateur n° 2045 du 15/01/2004.

²² À titre d'exemple, que reste-t-il du fameux bilinguisme alsacien, dont beaucoup font des gorges chaudes à l'heure où la pratique dialectale est au plus bas, où l'allemand, langue historique de l'Alsace, est perçu par beaucoup comme langue étrangère et où dans toutes les régions bilingues d'Europe, l'enseignement des langues régionales ou minoritaires est généralisé. En Alsace, pas même un quart des enfants sont scolarisés en filière bilingue...

²³ Quand donc a eu lieu le dernier débat autour des questions alsaciennes. Quel cas fait-on de l'histoire et de la culture d'Alsace. Pas grand cas. Et si dans les années soixante-dix ou quatre-vingts des Germain Muller, des André Weckmann, des Jean-Jacques Schaettel, des Roger Siffer, des Raymond Matzen, des Emma Guntz, des René Egles, et j'en passe, tenaient les antennes, aujourd'hui, ils n'y trouveraient plus aucune place. Autrement dit, une telle pléiade pourrait-elle encore éclore aujourd'hui ?

²⁴ Le Monde du 5 avril 2026.